

SEANCE DU 12 décembre 2023

Convocation du **06/12/2023**

Date de publication : **14/12/2023**

Conseillers en exercice : **043**

Présents : **033**

Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-trois, et le mardi douze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace Bras d'Or, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **026-121223**

**OBJET : SECURITE, PREVENTION,
CITOYENNETE ET VILLE
NUMERIQUE**

Approbation de la nouvelle Convention cadre de mise à disposition d'auxiliaires canins.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique, Monsieur JARQUE Patrice, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame ROUX Magali, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame BOISSON Valérie, Monsieur ZANARINI Marc Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame AMOROS Brigitte (donne pouvoir à Madame GABRIEL Julie), Monsieur CHAMLA Franck-Clément (donne pouvoir à Monsieur GUEDJ Laurent), Madame THIBAUD Faustine (donne pouvoir à Monsieur RUSCONI Vincent), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Monsieur KOURICHI Zarick), Monsieur PANGOURASSOU Jérémy (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Madame GIOVANNANGELI Magali (donne pouvoir à

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231212-121223_26-DE
Reçu le 14/12/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
14/12/2023



Délibération n° 026-121223 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 (suite)

Monsieur LATZ Alexandre), Madame MELIN Joëlle (donne pouvoir à Madame BOUGEAREL Michèle), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali), Monsieur PERRIN-TOININ Yves (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Madame METCHÉ-BARTHELEMY Mathilde (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET Alain)

ABSENTS :

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Monsieur Vincent RUSCONI rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, la Commune d'Aubagne a approuvé la convention cadre de mise à disposition d'auxiliaires canins et emploi, depuis le 1^{er} Janvier 2022, deux agents de la brigade de nuit qui mettent à disposition de la Collectivité, pour l'exercice de leurs missions et au profit de leur sécurité, ainsi que celles des administrés, deux auxiliaires canins.

A ce titre, il est prévu le versement d'une indemnité mensuelle de 150 euros bruts au fonctionnaire mettant à disposition son chien. En contrepartie, l'agent a notamment l'obligation de subvenir impérativement au bien-être de l'animal et au maintien de sa condition physique.

En outre, eu égard à l'augmentation des coûts afférents du fait de l'inflation, restant à la charge du fonctionnaire, cette indemnité se révèle désormais insuffisante.

Cependant, le coût initial de 150 euros bruts mensuels, avait été défini sans tenir compte des frais annexes, tels que les antiparasitaires et certaines vaccinations recommandées dans les zones infestées par le moustique tigre, de nature à protéger l'animal, notamment contre la léchmanniose, pour garantir davantage sa santé physiologique et ses performances physiques.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser le montant mensuel de cette compensation financière à hauteur de 250 euros bruts, par agent.

Cette délibération propose d'approuver, la nouvelle convention cadre de mise à disposition d'auxiliaire canin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU la loi 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, notamment son article 12,

VU le Décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure,

VU le Code Rural et de la Pêche maritime, notamment son article L.211-18,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231212-121223_26-DE
Reçu le 14/12/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
14/12/2023



Délibération n° 026-121223 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 (suite)

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L-511-1 et L-511-5-2,

VU la délibération n°18-131221 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, portant approbation des termes de la convention de mise à disposition d'auxiliaire canin, dans le cadre de la brigade cynophile de la Direction de la Police municipale,

VU la nouvelle convention cadre de mise à disposition amendée, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que, sur décision du Maire, après délibération du Conseil Municipal, le recours aux auxiliaires canins peut être effectué pour l'accomplissement des missions mentionnées à l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT l'existence d'une convention de coordination des interventions de la Police Municipale d'Aubagne et des forces de sécurité de l'Etat prévue à la section 2 du chapitre II du titre I Livre V du Code de la sécurité intérieure, faisant mention d'une brigade cynophile pour l'accomplissement des missions mentionnées à l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'approuver la nouvelle convention cadre de mise à disposition d'auxiliaire canin par les agents de Police Municipale affectés au sein de la Direction de la Police Municipale d'Aubagne, annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions cadre à intervenir ;

ARTICLE 3 : d'INSCRIRE les sommes correspondantes, en dépense de fonctionnement, sur le chapitre 011, au Budget Primitif 2024.

ADOpte A LA MAJORITE des MEMBRES PRESENTS

CONTRE : Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur LATZ Alexandre mandataire de Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame FARDOUX Clémentine mandataire de Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Madame BOISSON Valérie

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231212-121223_26-DE
Reçu le 14/12/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
14/12/2023

